

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés :**

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.

**Absents :**

Mr VALERO Jean-Michel.  
Mme LAFFAGE Stéphanie  
Mme BAYLE Sandrine.  
Mme DUMONT Pauline.

Mme DERHOURHI Martine a été désignée secrétaire de séance.

**2022.78 - OBJET : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT.**

**VOTE : Pour : 25 A l'unanimité.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2 liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important au titre du F.C.T.V.A.

## **II. Considérants et références juridiques :**

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes ;

**Vu** la circulaire du 26 février 2002 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Considérant que cette liste complémentaire peut être renouvelée chaque année ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- DE COMPLETER certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A L'unanimité**

**DECIDE** de compléter certaines rubriques de la liste de l'arrêté susvisé, conformément à la liste locale ci-jointe, afin d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 22 décembre 2022

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

**Laurence CAM**



**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**LISTE LOCALE COMPLEMENTAIRE DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**  
**A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**I° Administration et services généraux**

- 1) Mobilier : sièges et fauteuils mairie et écoles, armoire bureaux, colonne étagères, bureaux
- 2) Ameublement : portemanteaux
- 3) bureautique – informatique – monétique
  - matériel de bureau : support de copies plexi,
  - matériel informatique : enregistreur audio salle du conseil, ondulateurs, écrans école numérique, écran service jeunesse, visualiseur,
  - matériel de monétique
- 4) reprographie - imprimerie
- 5) communication
  - matériel audiovisuel : support TV, appareils photos périscolaire
  - matériel d'affichage, d'exposition et de signalétique : drapeaux, fanions
  - matériel de téléphonie, de télésurveillance et téléalarme : postes numériques, téléphones fixes et portable, radio, stylets
- 6) chauffage – sanitaire
- 7) entretien – nettoyage : karcher vaporetto, lave-linge et sèche-linge, poubelles tri sélectif, souffleur

**II° Enseignement et formation**

- 1) infirmierie
- 2) internat
- 3) matériel audiovisuel : téléphones fixes et portable,
- 4) matériel informatique : écran de projection, casques
- 5) matériel d'enseignement scientifique
- 6) matériel d'enseignement technique
- 7) maternelle : bacs et meuble, karts à pédales périscolaire, tapis jeux et ilot d'activités accueil périscolaire, jouets, réfrigérateur, micro-ondes, tricycles

**III° Culture**

- 1) musique, peinture
- 2) musée
- 3) spectacle
- 4) bibliothèque – médiathèque – archives : liseuse, chevalet de conférence, étui liseuse, tapis, galettes et rangement

**IV° Secours – Incendie – Police**

- 1) matériel d'intervention
  - transport
  - radio
  - matériel médical mobile

2) matériel technique

- plongée, spéléo, montagne
- formation
- incendie, secours
- police : coffre-fort, bâtons de défense, gilet pare balle,

**V° Social et médico-social**

- 1) matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) équipement de puériculture
- 3) équipements des autres activités sociales

**VI° Hébergement – Hôtellerie – Restauration**

- 1) hébergement – hôtellerie
- 2) restauration : gaufrier, micro-ondes, ustensiles
- 3) équipement de la cuisine : réfrigérateur, couverts, ustensiles, bacs inox
- 4) meublement de restauration : tables et chaises
- 5) Entretien ménager :

**VII° Voirie et réseaux divers**

- 1) installations de voirie : panneaux vidéoprotection
- 2) matériel de voirie
- 3) éclairage public, électricité
- 4) stationnement

**VIII° Services techniques – atelier – garage**

- 1) atelier : extincteurs, meuleuse,
- 2) garage : matériels mécanique

**IX° Agriculture & Environnement lamier espaces verts**

**X° Sport – loisirs- tourisme**

- 1) sport nautique
- 2) gymnastique
- 3) matériel de plein-air ou gymnase
- 4) sport de glace
- 5) sport de neige
- 6) matériel aérien
- 7) autres

**XI° Matériel de transport**

**XII° Analyses et mesures**